

Déposé le : 2015-06-09
N° de dépôt : CAT- 062
Secrétaire : *M. Simon Gauthier*

9 juin 2015

Projet de loi d'intérêt privé 208, Loi concernant la Ville de Saint-Félicien

Monsieur le président,
Membres de la Commission de l'aménagement du territoire,

Bonsoir,

J'ai commencé à m'intéresser à la politique municipale depuis peu. Quelle fut ma surprise de constater qu'il n'y avait aucun débat public lors des séances du conseil municipal. Comme citoyenne, il ne me reste que la période des questions pour m'exprimer et poser des questions. Et souvent il est trop tard, les propositions ont déjà été adoptées. J'ai vite compris que si on est inquiet sur un sujet d'intérêt commun, il fallait l'exprimer bien à l'avance.

Depuis quelques mois déjà, je m'inquiète au sujet des modalités de remboursement de la dette des Serres Toundra à la Ville de Saint-Félicien, remboursement étalé sur une période de 25 ans. J'ai posé des questions lors des séances du conseil municipal : « Qu'arrive-t-il si les Serres Toundra font faillite d'ici 25 ans? Qu'advient-il des montants déboursés par la Ville à même nos taxes? »

Je suis revenue à la charge lors des réunions subséquentes toujours avec les mêmes questions et j'ai reçu les réponses suivantes de M. le Maire :

- Ne parlez pas de faillite; si vous êtes négative, le projet ne se réalisera pas;
- Ces discussions sont confidentielles puisque des promoteurs privés sont impliqués et que le projet est subventionné;
- Non, je ne peux répondre à vos questions, c'est un projet privé et on ne peut discuter en public d'un projet privé;
- Faites-nous confiance (par deux fois);
- Des projets comme celui-là, c'est tout ce qu'il nous reste;
- Non, je ne répondrai pas à vos questions.

5000000 de subvention
1053
133

Lors de la séance du 4 mai, M. le maire s'est mis en colère et je n'ai pas pu continuer à m'exprimer.

Comme je n'ai reçu aucune réponse satisfaisante du conseil municipal, je vous soumetts mes préoccupations.

Par crainte que les décisions au sujet du remboursement de la dette des Serres Toundra sur 25 ans soient adoptées rapidement, j'ai posé des questions au conseil de ville, questions qui sont peut-être mal formulées, mais qui expriment mes préoccupations et inquiétudes. J'en ai également déposé une question écrite auprès du Directeur général. J'en avais préparé une autre écrite pour la séance du conseil du 4 mai 2015, mais je ne l'ai pas déposée en raison de la réaction véhémement de M. le maire. Vous trouverez en annexes A et B le libellé de ces deux questions.

Étant donné la réception agacée de M. le maire de Saint-Félicien à mes questions, je crois que la création d'un organisme à but non lucratif pour gérer le projet des Serres Toundra et qui serait un mandataire de la ville intimide les citoyens et les empêche d'exprimer leurs préoccupations et leurs questionnements face à la gestion de ce projet.

En conséquence, je vous demande Mesdames et Messieurs, de rejeter le projet de loi d'intérêt privé 208, Loi concernant la Ville de Saint-Félicien.

Source: Mme France Gagnon.

Annexe A

(Question écrite soumise au Directeur général de la Ville de Saint-Félicien en fin de séance)

Dans un interview dans le journal «Le Quotidien» du 5 février 2015, vous dites et je cite les paroles transmises par le journaliste, Monsieur Louis Potvin :

«... Les citoyens veulent nous accompagner dans nos décisions, nous allons les impliquer davantage»

Le journaliste ajoute :

«La portion de la ville devrait être remboursée par les promoteurs sur une période de 15 à 25 ans ...»

Peut-on recevoir un compte-rendu écrit des discussions que vous avez avec le promoteur des Serres Toundra en ce qui concerne le remboursement des frais encourus par la ville ou du loyer ou des paiements de taxes?

France Gagnon

Annexe B

M. Dany Coudé, trésorier à la ville de Saint-Félicien, m'a fait parvenir le 14 avril 2014, un document désigné par :

Annexe B,

ÉTABLISSEMENT DU PRIX DU LOYER,

LE PRIX DU LOYER EST CALCULÉ SELON LA RÉSULTANTE DE
L'EXERCICE QUI SUIT :

il est écrit à la ligne désignée par «divisés +»

«**divisés +** par le nombre d'années estimées par les parties pour que le loyer annuel total se situe entre 4 et 5 mille dollars par hectares en production

payable par mensualités égales et consécutives à compter du premier mois de livraison des produits des serres.»

(Question écrite à remettre à la séance du 4 mai 2015, non déposée auprès du conseil)

Il est évident que la ville a eu des discussions avec le promoteur.

Comme la municipalité est partie prenante du projet, il devrait y avoir des procès-verbaux ou des comptes-rendus de ces rencontres au sujet du loyer et de la durée du remboursement.

Donc, en vertu de la loi d'accès à l'information, je demande de recevoir par courrier tout documents, procès-verbaux ou comptes-rendus de ces rencontres au sujet du loyer et de la durée du remboursement.

France Gagnon